DÉCRET
DE LA
CONVENTION NATIONALE,

N.° 765.

Du 16 Avril 1793, l'an second de la république Française.

Manifeste de la Convention nationale de France, à tous les Peuples et à tous les gouvernemens.

CE n'est pas seulement aux peuples qui prononcent le nom de liberté, ce n'est pas seulement aux hommes dont le fanatisme n'a point égaré la raison, et dont l'ame n'est point abrutie par la servitude, que la nation Française dénonce l'atroce violation du droit des gens, dont les généraux Autrichiens viennent de se rendre coupables; c'est à tous les peuples, c'est à tous les hommes.

Un Français parjure, abusant contre la Convention nationale d'une autorité qu'il n'avait pu recevoir que d'elle, a fait arrêter quatre de ses membres. Ce n'est point un citoyen qui méconnaît dans un ennemi privé, dans un homme d'un parti contraire, le caractère auguste de représentant du peuple; c'est un général qui exerce une violence contre ce caractère même qu'il était obligé de défendre.

Trop sûr que la présence des représentans du peuple Français, rendrait bientôt l'armée toute entière à la république, *Dumouriez* a porté sa lâche perfidie jusqu'à les livrer à l'ennemi; il a osé en faire le prix d'une honteuse protection, il les a vendus dans l'espérance qu'on le laisserait jouir en paix de l'or acquis par ses forfaits; et les généraux Autrichiens n'ont pas rougi de se rendre ses complices, de participer à son opprobre comme à son crime.

Jamais, chez les peuples civilisés, le droit de la guerre n'a autorisé à retenir comme prisonniers, et bien moins encore comme ôtages, ceux qu'une basse trahison a livrés. Ce n'est point sur le territoire Autrichien, c'est sur une terre Française qu'ils ont été arrêtés; ce n'est pas la force ou la ruse mili-

taire, c'est le crime seul qui les a mis entre les mains de *Cobourg*. Se croire en droit de les retenir, c'est vouloir légitimer la conduite de ceux qui les ont livrés, c'est dire que les généraux ont le droit de vendre aux ennemis de leur pays, ses ministres, ses magistrats, ses représentans.

Diront-ils qu'ils ne reconnaissent pas la république ? Qu'ils nient donc l'existence de la nation Française, qu'ils nient donc l'existence du territoire sur lequel vingt-cinq millions d'hommes ont proclamé la liberté républicaine. Ils ne la reconnaissent pas, et ils ont reconnu *Dumouriez* ! La trève convenue avec lui n'a t-elle pas été présentée à l'armée comme accordée aux troupes de la république ? L'armée l'aurait-elle acceptée, si elle n'avait été trompée, si elle avait pu la regarder comme le prix d'une trahison qu'elle déteste ? Et quand ils rompent cette trève au moment où les trames de *Dumouriez* sont découvertes, n'est-ce pas avouer qu'ils ont voulu tromper et l'armée et la France? n'est-ce pas annoncer qu'ils ne veulent traiter qu'avec des conspirateurs et des traîtres ?

Hommes libres de tous les pays, élevez-vous contre la conduite lâche et perfide des généraux de l'Autriche, ou bientôt vous n'aurez plus d'autres loix que celles des sauvages.

Que deviendront vos droits, s'il suffit, pour vous en arracher les plus zélés défenseurs, d'un traître qui veuille les vendre, et d'un despote qui ose les acheter.

Rois, songez qu'un conspirateur peut aussi vous livrer à des ennemis, et que l'exemple donné par *Cobourg* peut un jour tomber sur vos têtes. Plus le pouvoir que les peuples vous abandonnent est grand, illimité, plus votre sûreté exige que les liens qui unissent les hommes ou les peuples soient religieusement respectés. Et vos agens, vos hérauts d'armes, ne les mettez-vous pas en sûreté jusques dans les camps de vos ennemis, par la seule impression du caractère dont ils sont revêtus ! Vos négociations, vos guerres (ces guerres que du fond de vos palais, vous ne dirigez trop souvent que pour le seul orgueil de la victoire), ne les faites-vous pas à la faveur du droit des

gens ! Prenez garde : l'attentat commis sur les représentans d'une grande nation, outrage la première des loix, efface la tradition du respect que les peuples civilisés étaient convenus de lui porter, et ne laisse plus appercevoir que ce droit terrible, réservé jusques alors aux hordes barbares, le droit de poursuivre ses ennemis comme on poursuit les bêtes féroces.

Le voile qui cachait si faiblement les intentions des ennemis de la France est déchiré.

Brunswick nous déclarait en leur nom, qu'il venait détruire une constitution où le pouvoir royal était avili. Aujourd'hui ils viennent rétablir cette constitution, parce que du moins le nom de roi y était conservé.

Peuples, entendez-vous ce langage ! Ce n'est pas pour vos intérêts que coule votre sang et le nôtre, c'est pour l'orgueil et la tyrannie des rois ; c'est à l'indépendance des nations et non à la France, qu'ils ont déclaré la guerre.

Peuples qui vous croyez républicains, ils ne veulent pas souffrir qu'une grande nation n'ait pas un roi : ils savent que l'existence de la république Française serait un obstacle éternel au projet qu'ils ont formé de vous donner aussi des maîtres.

Peuples qui vivez sous des rois, ils ne veulent pas qu'une nation puissante donne à l'Europe l'exemple d'une constitution libre, fondée sur les droits sacrés de l'homme; ils craignent que le spectacle de cette liberté ne vous apprenne à connaître, à chérir vos droits. Il serait perdu pour eux l'espoir coupable de vous retenir dans ce sommeil, dont ils profitent pour saper les fondemens de la liberté qui vous reste, pour forger ces chaînes auxquelles dans le délire de leur orgueil, ils ont osé condamner l'espèce humaine.

Peuples de tous les gouvernemens, c'est sous la sauvegarde de votre générosité, de vos droits les plus sacrés que la nation Française met ses représentans que la trahison a livrés à la tyrannie. Vous êtes plus intéressés que nous à ce qu'ils soient bientôt libres. Vous partageriez la honte d'un crime que vous auriez souffert, et votre faiblesse donnerait aux tyrans la mesure de ce qu'ils peuvent contre vous.

La Convention Nationale décrète l'impression de son manifeste, la traduction dans toutes les langues, et charge le Conseil exécutif provisoire de le faire parvenir sans délai à tous les gouvernemens.

Ce décret a été adopté à l'unanimité.

Visé par l'inspecteur des procès-verbaux. Signé *Joseph Becker.*

Collationné à l'original par nous président et secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 21 avril 1793, l'an second da la république Française. *Signé* Lasource, *président*; G. Doulcet et Lehardy, *secrétaires.*

Au nom de la République, le Conseil exécutif provisoire mande et ordonne à tous les Corps administratifs et Tribunaux, que la présente loi ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier et afficher, et exécuter dans leurs départemens et ressorts repectifs; en foi de quoi nous y avons apposé notre signature et le sceau de la république. A Paris, le vingt-unième jour du mois d'Avril mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la république Française. *Signé* d'Albarade. *Contresigné* Gohier. Et scellée du sceau de la république.

Transcription du Décret ci-dessus a été faite sur le Registre tenu, à cet effet, par le Directoire du Département du Pui-de-Dôme, en exécution de sa délibération du 29 avril 1793, l'an second de la République, par nous Secrétaire-général dudit Département.

Signé Goigoux.

Certifié conforme à l'original.

De l'Imprimerie de Denis Limet, Imprimeur du Département du Pui-de-Dôme.